



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240009210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00092/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Modification de la
délibération
n°2024.00022/2024
relative à la demande de
subvention - Études
Techniques et Travaux de
l'Aménagement du
Nouveau Quartier
MAEVADOUANI
Tsoundzou 2**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 relative à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (article 32) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 340-2 et R. 340-1 à R. 340-7 ;

Vu le Décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou souhaite créer un nouveau quartier sur les hauteurs de Tsoundzou II, au sud de la commune, avec le lancement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Maévoudouani ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) réalisée en 2019 et est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;

Considérant que les objectifs de ce projet sont de :

- Répondre aux enjeux économiques et sociaux de la commune ;
- Offrir de nouvelles solutions de logement ;
- Développer de nouveaux équipements publics et scolaires ;
- Réaliser des travaux de viabilisation primaire et secondaire, incluant la création de la route des goyaviers, la rue de la pente et la rue du collège ;
- Reboiser les ravines ;
- Contribuer à un équilibre entre le nord et le sud de Mamoudzou ;

Considérant que le projet comprend également la requalification des rues existantes, la création de nouveaux axes, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux usées, ainsi que des équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant que la subvention du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) pour les équipements de viabilisation secondaire est calculée en fonction des logements sociaux financés par l'État dans le cadre de cette opération ;

Considérant que le nombre total de logements prévus est de 700, dont 25 % de logements sociaux. La répartition des typologies (LLS, LLTS, LLTSA, LATS) sera définie lors de la phase AVP des études opérationnelles ;

Considérant que le dispositif FRAFU inclut :

- Les acquisitions foncières réalisées au cours des 10 dernières années ainsi que celles prévues, estimées à 10 686 344 € ;
- Les études connexes et prestations intellectuelles estimées à 4 939 536 € ;
- Les différentes assistances à la maîtrise d'ouvrage ;
- Les révisions des coûts en raison de l'inflation, ajoutant un surcoût de 10 717 323 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

- Coût total du projet : 66 746 189 € ;
- Subvention FRAFU demandée : 53 396 951 € (80 %) ;
- Autofinancement : 13 349 238 € (20 %) ;

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions via l'autofinancement et respecter le nombre de logements sociaux aidés par l'État, avec répartition entre les différentes typologies prévues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : d'approuver le projet pour un coût prévisionnel de 66 746 189 €.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel :

- Subvention FRAFU : 53 396 951 € (80 %).
- Autofinancement : 13 349 238 € (20 %).

Article 3 : de solliciter une subvention de l'État au titre du FRAFU à hauteur de :

53 396 951 €, soit 80 %.

Article 4 : de s'engager à couvrir en autofinancement la part non retenue des subventions.

Article 5 : de s'engager à respecter le nombre de logements sociaux aidés par l'État, avec répartition entre les différentes typologies.

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire